

Image not found or type unknown



## Prime précarité sur refus de CDI

Par **Danilo**, le **18/05/2016** à **11:04**

Bonjour!

Voici ma question,

Je suis en remplacement d'une collègue qui a pris une disponibilité de deux ans (1+1 renouvelé) par création d'entreprise.

J'ai signé deux contrats (un par année de disponibilité) qui se sont suivis.

Ils me proposent un CDI car ma collègue ne revient pas mais je le refuse.

Je sais que je n'ai pas le droit à la prime de précarité sur le dernier contrat mais sur le premier; ai-je le droit de toucher cette prime?

Je vous remercie d'avance

Par **P.M.**, le **18/05/2016** à **15:49**

Bonjour,

Normalement, vous avez droit à l'indemnité de précarité sur le premier CDD puisqu'il n'a pas été suivi par un CDI, elle aurait même dû vous être versée à son terme...

Par **Danilo**, le **18/05/2016** à **15:57**

Merci de votre réponse!

Ils ne m'ont pas payé la prime au terme du premier contrat car comme c'était en vue d'un CDI, si ça aboutissait en CDI je n'aurait pas de prime.

Merci encore

Par **P.M.**, le **18/05/2016** à **16:01**

Si vous n'auriez pas eu droit à l'indemnité de précarité pour le premier CDD en cas d'embauche en CDI, vous n'y auriez pas plus droit pour refus de proposition, en plus normalement, la prolongation n'est pas sous la forme d'un avenant mais d'un deuxième contrat ce qui est normal...

Par **Danilo**, le **24/05/2016** à **08:45**

Bonjour! Je voulais juste vous confirmer que j'ai vu avec mon employeur et on va me payer la prime de précarité des CDD précédents comme vous aviez dit.

Je vous remercie de votre aide

A bientôt

Par **P.M.**, le **24/05/2016** à **08:56**

Bonjour,

Merci pour votre retour et d'avoir pensé à nous tenir au courant de la suite, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas...

Par **Danilo**, le **24/05/2016** à **09:28**

C'est le minimum!!

;) )